



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 février 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 11/2024**Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire
par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire
en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- Décision n° 01/2024 du 29/01/2024

**Décision du Maire : Marché de Fourniture passé dans le cadre du Groupement d'Achat mené
par le SIVAAD (Arrêté N°2024-19)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché de fourniture est passé dans le cadre du
Groupement d'Achat mené par le SIVAAD. Ce marché concerne : les fournitures de librairie,
papeterie, scolaires et mobilier ; les fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires
et API ; les fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et
d'hygiène ; et les fournitures de matériaux, matériels et équipements pour les services
techniques. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/2024)

- **Décision n° 02/2024 du 15/02/2024**

Arrêté portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte : M. HARPERINK Cyril (Arrêté N°2024-44P)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 01/01/2024, M. HARPERINK Cyril est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.

Cette attribution est accordée à titre gratuit pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2024. Toutes les charges afférentes à l'occupation du logement de fonction (eau, gaz, électricité et chauffage) devront être acquittées par M. HARPERINK Cyril.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 février 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 12/2024

**REGION SUD – Nos Communes d’Abord - Demandes de subvention 2024 –
Réhabilitation de la salle des fêtes du Rayol-Canadel - REGION SUD – Nos Communes
d’Abord et DEPARTEMENT VAR**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

La municipalité souhaite solliciter l’aide de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos Communes d’Abord » et du Département du Var au titre de l’année 2024 pour ces travaux.

En effet, la demande de subvention auprès de la Région Sud est axée sur la rénovation énergétique alors que le Département du Var prend en compte la totalité des travaux de rénovation.

Les travaux devraient débuter en novembre 2024 pour se terminer au 31 octobre 2025.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s’établir comme suit : Coût pour **1 051 959.34 € HT soit 1 262 351.20 € TTC.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2024)

ETAT – DETR 2024 (60% de 781 909.4 €)	469 145.60 €	44.60 %
REGION SUD – NOS COMMUNES D'ABORD (19.01% de 1 051 959 34 €)	200 000.00 €	19.01 %
DEPARTEMENT DU VAR		
- Etanchéité (dossier n°59854 accordé le 30 mai 2022)	37 287.62 €	3.54 %
- Travaux de réhabilitation (16.23 % de 832 709.90 € - sans étanchéité)	135 148.82 €	12.85 %
COMMUNE (20% de 1 051 959.34 €)	210 377.30 €	20.00 %
TOTAL HT	1 051 959.34 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes s'élevant à **1 051 959.34 € HT** soit **1 262 351.20 € TTC**.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de la REGION SUD au titre de Nos Communes d'Abord d'un montant de 200 000.00 €, et auprès du DEPARTEMENT DU VAR d'un montant de 135 148.82 € au titre de l'année 2024,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 février 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 13/2024

**Convention avec le Département du Var – Adhésion à l'Agence technique départementale
Var Ingénierie**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06/11/2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.551-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2024)

d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06/11/2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18/12/2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune du Rayol-Canadel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 :

D'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

De désigner :

- Monsieur Jean PLENAT, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
- Monsieur Philippe SAINT ANDRE, en qualité de 1^{er} Adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

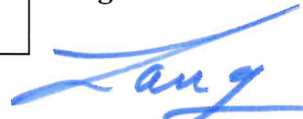
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 février 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 14/2024

Approbation de la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune pour la fête de l'olive, la nage du Rayol-Canadel - le Défi Nage

Rapporteur : Bettina De PONFILLY

La CCGST met Mme Maryse HALART, agent d'information touristique à disposition de la commune du Rayol-Canadel pour :

- Une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} février 2024, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « la Fête de l'Olive » qui se déroulera les 31 mars et 1^{er} avril 2024 ;
- Une durée de 6 jours, à compter du 1^{er} août 2024, dans le cadre de l'organisation de la « Nage du Rayol-Canadel » qui se déroulera le 5 août 2024 (date selon conditions météo) ;
- Une durée de 6 jours, à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre de l'organisation du « Défi Nage » qui se déroulera le 7 septembre 2024 (date selon conditions météo) ;

En lien avec le comité des fêtes de la commune du Rayol-Canadel, Mme HALART assurera, l'organisation de la manifestation « la Fête de l'Olive » et les inscriptions pour « Nage du Rayol-Canadel » et « Le Défi Nage ». Les tâches confiées à l'agent dans le cadre de sa mission sont listées dans l'annexe jointe à la convention (annexe 1).

Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie C.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/2024)

La CCGST est chargée de fixer les conditions de travail de Mme HALART en lien avec la commune du Rayol-Canadel. Mme HALART utilise les locaux et le matériel du Bureau d'information touristique du Rayol-Canadel.

La commune du Rayol-Canadel remboursera au cours du 2^{ème} semestre 2024 à la CCGST les heures travaillées dans le cadre de l'organisation des manifestations « la Fête de l'Olive », « Nage du Rayol-Canadel » et « Le Défi Nage ». L'agent tiendra un tableur recensant les tâches et le temps qui leur a été consacré.

La commune du Rayol-Canadel supportera les dépenses liées au matériel nécessaire à la réalisation de la mission.

La présente convention est conclue pour la période concernée pour ces trois animations.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune du Rayol-Canadel pour l'organisation des manifestations « la Fête de l'Olive », « Nage du Rayol-Canadel » et « Le Défi Nage ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 février 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 15/2024

Convention de prestation de service pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Rapporteur : Jean PLENAT

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune du Rayol-Canadel sur Mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les 2 collectivités.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2024)

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joint ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDERANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

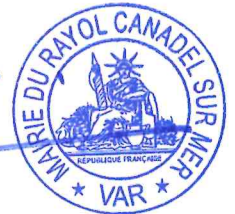
D'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 11 article 62 875.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 23 février 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,

Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-

MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 16/2024

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

La commune du Rayol-Canadel exploite depuis l'année 2019 deux zones de mouillages et d'Equipements Légers. La 1ère de 50 mouillages, au Rayol et la 2nde de 70 mouillages au Canadel.

Aussi, la commune a souhaité profiter de l'expérience du Port Heraclea, dont elle est actionnaire, afin d'améliorer la qualité du service apportée aux utilisateurs.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 48 250 € TTC.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de convention d'occupation et son annexe ci-jointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 16/2024)

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 voix (M. MAGALHAES Jean-Pierre)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024 entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la SPL HERACLEA est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 février 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 17/2024

Renouvellement de l'adhésion à la charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos

Rapporteur : Jean Paul JULIEN

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France signé en 1999 pour la protection des mammifères marins.

Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure, sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats.

Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'accord.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 17/2024)

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire dont la commune est signataire depuis le 6 juillet 2016.

Les communes signataires de cette charte peuvent notamment bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon Pelagos en tous lieux de leur territoire.

PELAGOS :

- ✓ Apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la Commune le sollicite ;
- ✓ Développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou d'information développée par la Commune ;
- ✓ Valorisera la Commune partenaire sur le site Internet PELAGOS et dans les supports d'information qu'elle produira (bulletin PELAGOS notamment),
- ✓ Animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la Commune.

En signant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- ✓ rechercher dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux,
- ✓ favoriser les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le sanctuaire Pelagos,
- ✓ contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins, Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la Commune s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de Pelagos. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- ✓ En contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Une évaluation conjointe est réalisée tous les trois ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la Charte.

La reconduction de cette Charte permettra à la commune d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins et de confirmer ainsi son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Au regard des termes du document annexé, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la Charte de Partenariat Pelagos.

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir pour la préservation des mammifères marins,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 17/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE les conditions telles qu'énoncées dans la Charte jointe à la présente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de Partenariat PELAGOS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 février 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 18/2024

Approbation de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) entre TE83/SYMIELEC et la Commune – Valorisation des travaux d'économies d'énergie

Rapporteur : Jean PLENAT

Dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, Territoire d'Energie Var/SYMIELEC (TE83) a contracté un partenariat avec la Compagnie des Economies d'Energies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc...).

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les Collectivités.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 18/2024)

Il est précisé que ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Il est précisé que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation.

Le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025.

Vu le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Commune et TE83.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

